

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 234**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

---

**OBJET**

Programme d'aide à l'installation en agriculture

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
1.22.75**

## **PRESENTATION**

Lors du vote du budget primitif 2016, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé l'inscription d'une enveloppe globale de 550 000 € (250 000 € en fonctionnement – programme n° 10252 et 300 000 € en investissement – programme n° 10253) pour la mise en place de la politique départementale d'aide à l'installation en agriculture.

### **I – L'AIDE AUX OPERATEURS**

#### **A. LE PARCOURS A L'INSTALLATION**

##### **1) Les bases réglementaires :**

Sur la base d'un décret et d'un arrêté du ministre de l'agriculture en date du 9 janvier 2009, la Commission Départementale à l'installation réunie par le Préfet le 25 juin 2009 a fixé l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs et les conditions de sa mise en œuvre dans les Bouches-du-Rhône. Plus récemment, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi 014-1170) du 13 octobre 2014 a introduit certains changements dans la politique d'installation et de transmission.

##### **2) Les objectifs :**

Pour faire face à la tendance structurelle de baisse du nombre d'exploitations et faciliter les conditions techniques et financières des installations nouvelles, la politique agricole de l'installation et la transmission a comme objectif :

- de favoriser la création, l'adaptation et la transmission des exploitations agricoles dans un cadre familial et hors cadre familial ;
- de promouvoir la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux générateurs d'emplois et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment ceux relevant de l'agro-écologie ;
- d'accompagner l'ensemble des porteurs de projets y compris les nouveaux agriculteurs âgés de plus de 40 ans ;
- d'encourager des formes d'installation progressive permettant d'accéder aux responsabilités de chef d'exploitation tout en développant au fur et à mesure un projet d'exploitation.

##### **Les principales dispositions :**

Les organisations suivantes composent le parcours à l'installation :

- **Le Comité Régional de l'Installation et de la Transmission (CRIT)** : dans le cadre de la loi d'avenir, de nouvelles modalités de pilotage sont mises en place. Le Comité National de l'Installation et de la Transmission définit les recommandations et le cadrage national tandis que le pilotage est assuré dorénavant par le CRIT qui remplace les Comités Départementaux à l'installation (CDI). Il est co-piloté par l'Etat et la Région et regroupe l'ensemble des partenaires de l'installation, dont le Conseil Départemental et s'ouvre aux associations de développement, syndicats, banques, interprofessions... Il définit les critères d'attribution des Dotations Jeunes Agriculteurs (DJA) et labellise les structures d'accompagnement de l'installation.
- **Le Point Accueil Installation (PAI)** remplace le Point-Info-Installation (PII). Sa mission est toujours d'organiser l'accueil et l'information préalable des candidats à l'installation. Dans le département, il est animé par le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône pour les trois prochaines années 2015-2017, selon sa labellisation fixée par arrêté préfectoral du 26 janvier 2015. Le PAI obéit à un cahier des charges national et a vocation à :

  - accueillir et informer tout porteur de projet qui envisage de s'installer en agriculture (actions individuelles ou collectives) ;
  - orienter le porteur de projet vers la (ou les) structure(s) appropriée(s) en fonction de ses besoins et de la finalisation du pré-projet ; le diriger vers les conseillers pour l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) si le pré-projet est stabilisé ;
  - accompagner dans la réflexion de la définition du pré-projet d'installation si celui-ci est à consolider, puis à l'élaboration du document d'autodiagnostic, si nécessaire.
- **Le Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP)** : la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, agréée pour cette structure, est chargée d'accompagner les candidats à l'installation durant leur parcours (formation, élaboration et suivi des projets). Elle obéit également à un cahier des charges national et a été labellisée par l'État pour une durée de 3 ans sur la base d'un appel à projet (selon le même calendrier que la labellisation du PAI). Dans ce cadre, comme le prévoient les textes, la Chambre d'agriculture a passé convention avec d'autres structures, comme l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR 13) et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole d'Aix-Valabre (CFPPA) dont les salariés ont été « agréés » par le CEPPP en tant que conseillers chargés de la mise en œuvre de ces plans ;
- **Le stage préparatoire à l'installation (SPI)** est un stage collectif obligatoire de 21 heures organisé, suite à l'appel à projet, par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole d'Aix-Valabre qui est à nouveau labellisé pour 3 ans.

### 3) Les changements induits par la loi d'avenir :

Concernant la politique d'installation et de transmission, la loi d'avenir ne prévoit pas de grands changements mais notons tout de même :

- la possibilité d'accès au PPP pour ceux n'étant pas éligible à la DJA et aux autres aides au démarrage,
- la modification du calcul de la DJA qui se compose dorénavant d'un montant de base et de modulations positives possibles en fonction de trois critères nationaux : « agro écologie », « valeur ajoutée et emploi » et « hors cadre familial »,
- l'ouverture d'une couverture sociale pour les porteurs de projets sans statuts ou n'en bénéficiant pas par ailleurs afin de permettre la réalisation d'actions dans le cadre du PPP,
- la possibilité de préconiser le test d'activité dans les actions à suivre dans le cadre du PPP (tester une création d'activité agricole sans s'installer comme agriculteur notamment avec la création d'espace test en agriculture),
- la possibilité d'une démarche d'installation progressive,
- le remplacement par le plan d'entreprise (PE) du Plan de Développement d'Entreprise qui devient en outre un prévisionnel sur quatre ans au lieu de cinq,
- la possibilité d'un suivi post-installation prescrit ou volontaire.

## B. PRESENTATION DES DEMANDES

Dans un contexte où le nombre des exploitations agricoles diminue régulièrement, le Conseil Départemental conduit depuis plusieurs années une politique de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs en apportant tout d'abord son appui financier aux opérateurs en charge du parcours à l'installation.

Notre collectivité s'est engagée aux côtés de différents partenaires qui mettent en place des opérations destinées à améliorer l'accueil et l'information des porteurs de projets, à adapter la formation et permettre la transmission du foncier et voient, pour la plupart, leurs missions enrichies par la mise en œuvre de ce nouveau parcours.

### 1) Les Jeunes Agriculteurs (TAG – 000444 et TAG - 000445) - Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 – Co-Présidents : Messieurs Jérôme MAZELY et Antoine BONFILLON.

Au titre de l'exercice 2016, les demandes de subvention des Jeunes Agriculteurs portent sur :

- le fonctionnement du Point Accueil Installation (PAI) (TAG - 000444) qui s'élève à un montant de 30 000 €,
- la conduite de l'accompagnement post installation (API) (TAG - 000445) qui s'élève à un montant de 18 000 €.

### a) Le fonctionnement du Point Accueil Installation (TAG - 000444)

Les Jeunes Agriculteurs animent le Point Accueil Installation (PAI), voie d'entrée unique pour l'ensemble du public souhaitant s'installer en agriculture. Le PAI recense, conseille et accompagne les candidats à l'installation en organisant différents accueils : téléphonique ou direct, collectif (171 entretiens collectifs pour 950 personnes prises en charge -730 en 2015-), les rendez-vous individuels (129 mises à plat des étapes du parcours, suivis et accompagnements des personnes en 2015).

En 2015, le PAI a suivi les projets de 300 personnes (contre 251 en 2014).

Le PAI continue d'aider au montage des projets, au démarrage des Plans de Professionnalisation Personnalisés (aide à l'auto-diagnostic) et au montage de dossiers (demande de subvention).

Il participe également chaque année au Forum Installation Transmission qui regroupe l'ensemble des opérateurs de l'installation en agriculture et favorise les rencontres avec les porteurs de projets. Il intervient également dans les centres de formation agricoles.

En 2016, les Jeunes Agriculteurs souhaitent accueillir téléphoniquement ou sur place entre 800 et 1 000 porteurs de projet, réaliser entre 150 et 180 entretiens collectifs et entre 80 et 100 entretiens individuels, poursuivre la gestion des auto-diagnostics et l'accompagnement des porteurs de projet jusqu'au premier entretien PPP.

Le budget prévisionnel du fonctionnement du PAI 2016 est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
. Achats ..... 3 197 €	. Subventions :
. Services extérieurs ..... 7 467 €	- Chambre d'Agriculture ..... 16 150 €
. Autres services extérieurs ..... 5 596 €	- Conseil Départemental – PAI ..... 30 000 €
. Charges de personnel ..... 66 340 €	- CFPPA Valabre - stage..... 2 367 €
. Dotation aux amortissements ..... 417 €	- PIDIL (Etat) ..... 33 000 €
	- GROUPAMA ..... 500 €
	- Crédit Agricole ..... 1 000 €
<b>TOTAL ..... 83 017 €</b>	<b>TOTAL ..... 83 017 €</b>

**b) Le fonctionnement de l'Accompagnement Post Installation  
(TAG - 000445)**

Depuis 2007, les Jeunes Agriculteurs sollicitent l'aide du Département pour la mise en œuvre de l'accompagnement post installation (API) des jeunes agriculteurs.

Les Jeunes Agriculteurs s'étaient fixés comme objectif de suivre entre 30 et 40 nouveaux installés or le fonctionnement de ce dispositif ne cesse de progresser, il a ainsi concerné 42 porteurs de projet en 2015 (contre 48 en 2014).

Les Jeunes Agriculteurs assurent le suivi administratif et économique des nouveaux installés, l'objectif étant d'aider les exploitants sur une durée de trois ans pour conforter et pérenniser leur activité. Ce suivi se traduit par un entretien téléphonique trimestriel avec chaque jeune agriculteur, des entretiens individuels dans les locaux des JA 13, des visites de terrain sur l'exploitation (2 visites par an) et enfin l'animation de rencontres entre jeunes agriculteurs sur des thèmes précis.

Le plan de financement de l'API pour 2016 s'établit ainsi :

DEPENSES	RECETTES
. Achats ..... 2 351 €	. Subventions privées :
. Services extérieurs ..... 7 157 €	- GROUPAMA ..... 5 000 €
. Charges de personnel ..... 37 992 €	- Crédit Agricole ..... 3 000 €
	. Subventions publiques :
	- Communauté de communes ..... 18 500 €
	- Conseil Départemental ..... 18 000 €
	. Autofinancement :
	- Contrats API ..... 3 000 €
<b>TOTAL ..... 47 500 €</b>	<b>TOTAL ..... 47 500 €</b>

Pour l'ensemble de ces missions, je vous propose d'allouer une aide au titre de 2016 d'un montant global de 48 000 €, à l'identique de 2015, dont 30 000 € pour le fonctionnement général du PAI et 18 000 € pour le fonctionnement de l'API. Le paiement interviendra en deux versements : 50 % dès signature de la convention de partenariat et le solde dès la transmission des bilans financier et d'activité du PII et de l'API, précisant un certain nombre d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. La convention d'intervention entre notre collectivité et les Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône est annexée au présent rapport.

**2) La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) (TAG – 000493 et TAG – 000492) – Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 – Président : Monsieur Serge MISTRAL.**

Au titre de 2016, les demandes de subvention de la FDSEA portent sur :

- le fonctionnement du Point Info Transmission (PIT) (TAG - 000493) qui s'élève à 30 000 €,
- l'édition du Guide agricole 2017 (TAG – 000492) qui s'élève à 7 000 €.

**a) Le fonctionnement du Point Info Transmission (TAG – 000493)**

En 2003, la FDSEA, avec le concours du Conseil Départemental, a mis en place le Point-Info-Transmission (PIT). Cette structure a pour objectif de proposer à tous les agriculteurs du département (adhérant ou non de la FDSEA) un service d'information juridique aux cédants et d'accompagnement spécifique aux jeunes agriculteurs à la recherche de terres ou intéressés par une reprise d'exploitation.

Dans cette perspective, les missions du Point-Info-Transmission portent sur :

- la communication pour faire connaître le dispositif aux agriculteurs et aux partenaires institutionnels et professionnels,
- l'accueil, l'information, le conseil et l'orientation des exploitants concernés,
- l'animation et la concertation avec les différents partenaires pour organiser et développer le recensement des exploitations potentiellement transmissibles. Le Point-Info-Transmission centralise ainsi l'information et alimente son répertoire départ-installation pour favoriser la mise en relation entre cédants et repreneurs.

En 2015, sur 105 rendez-vous avec le Point-Info-Transmission (contre 75 en 2014), 10 dossiers ont abouti à une transmission.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2016 du PIT s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
. Animation par une juriste .....	36 000 €	. Conseil Départemental .....	30 000 €
. Secrétariat .....	14 500 €	. Crédit Agricole .....	3 000 €
. Déplacement .....	3 500 €	. Chambre d'agriculture .....	3 000 €
. Frais de structures .....	2 000 €	. SAFER .....	750 €
		. FDSEA (fonds propres) .....	17 350 €
		. JA 13 .....	1 000 €
		. Coopérative Agricole Provence Languedoc .....	400 €
		. Sud Céréales .....	500 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>56 000 €</b>	<b>TOTAL .....</b>	<b>56 000 €</b>

## **b) Edition 2017 du Guide agricole (TAG -000492)**

En 2016, la FDSEA prépare l'édition du prochain Guide agricole 2017. Ce guide est un outil très utile à l'ensemble de la profession et notamment aux porteurs de projet en cours d'installation. Il répertorie l'ensemble des acteurs départementaux du monde agricole et leurs missions respectives. Ce projet est financé à hauteur de 5 500 € par les partenaires privés (publicité), 10 000 € de la Chambre d'agriculture et 8 000 € en autofinancement soit un coût total de 30.500 €.

Considérant les éléments précédents, je vous propose d'accorder une subvention globale de 32 000 € à la FDSEA, soit 25 000 € pour le fonctionnement du Point Info Transmission (à l'identique de 2015) dont le versement interviendra en deux temps : 50 % dès signature de la convention de partenariat annexée au présent rapport et le solde au regard d'un bilan d'activité (avec des indicateurs chiffrés) et financier, et 7 000 € pour l'édition 2017 du Guide agricole (à l'identique de l'année précédente) dont le versement interviendra en une seule fois (après signature de la convention) et dès transmission d'un exemplaire du guide.

### **3) Les stages préparatoires à l'installation – Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole d'Aix-Valabre (CFPPA) – 13548 GARDANNE Cedex – Président : Monsieur André MESSONNIER et Directeur : Monsieur Michel UGHETTO.**

La demande de subvention du CFPPA d'Aix-Valabre porte sur la réalisation de trois sessions du Stage Préparatoire à l'Installation (SPI), 21 heures de formation obligatoire pour les jeunes agriculteurs.

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 26 janvier 2015, le CFPPA d'Aix-Valabre est habilité pour la mise en place du « stage 21 heures », seule composante obligatoire du Plan Personnalisé de Professionnalisation (PPP).

Le CFPPA d'Aix-Valabre et ses partenaires agricoles développent les thèmes suivants au cours de ce stage :

- la réflexion sur le projet individuel,
- l'analyse technico-économique du projet et ses enjeux sociaux,
- les démarches à réaliser dans le cadre de l'installation et les principaux documents administratifs,
- Les enjeux environnementaux de l'installation et le positionnement territorial du projet.

Le CFPPA d'Aix-Valabre a programmé la réalisation de 3 sessions de stage 21 heures en 2016 dont le budget prévisionnel s'établit de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
. Interventions .....	2 736 €	. Conseil Départemental .....	10 410 €
. Coordination du dispositif .....	4 401 €	. Direction Départementale des Territoires et de la Mer .....	4 320 €
. Animation du dispositif .....	7 395 €		
. Frais de déplacement .....	198 €		
<b>TOTAL .....</b>	<b>14 730 €</b>	<b>TOTAL .....</b>	<b>14 730 €</b>

Je vous propose d'allouer au CFPPA d'Aix-Valabre une subvention de 10 410 € (soit une augmentation d'environ 10 % par rapport à 2015) pour la mise en place de 3 sessions de « stage 21 heures » au titre de 2016 dont le versement interviendra dès la transmission d'un bilan financier et d'activité.

**4) Le parcours éco-paysan – Centre de formation Professionnelle et de promotion Agricole de Vaucluse (CFPPA) – B.P. 274 – 84208 CARPENTRAS – Présidente : Madame G. LAMBERTIN et Directeur : Monsieur Jérôme BURQ.**

Le CFPPA du Vaucluse, agissant comme pilote d'une démarche collective mise en œuvre dans les deux départements, sollicite le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 20 000 € pour la poursuite du parcours spécifique à l'installation en agriculture, « devenir éco-paysan ».

Ce parcours s'adresse aux porteurs de projet intéressés par l'agriculture biologique, hors cadre familial ou dans le cadre de reprise d'exploitation en reconversion, confrontés à de grandes difficultés pour accéder au foncier. Ces projets d'installation sont plus particulièrement axés sur la vente en circuit court et le développement de pratiques écologiques innovantes.

Ce parcours doit permettre aux stagiaires de devenir éco-paysan, ce qui signifie :

- produire avec des techniques respectueuses de l'environnement,
- rechercher une grande autonomie énergétique sur son exploitation,
- commercialiser sa production via des circuits locaux,
- gérer de manière responsable les déchets de l'exploitation,
- construire ses installations et bâtiments avec des techniques d'éco-construction.

Le parcours s'articule entre différents temps de formation, de travail en groupe, de stage en entreprise, d'accompagnement individuel et avec des tuteurs agriculteurs et de formalisation du projet d'installation. Ce parcours permet la progressivité dans l'installation et l'intégration de la pluriactivité pour sécuriser le projet au démarrage.

Les principaux partenaires du projet sont Agribio Vaucluse, le CFPPA d'Aix-Valabre, l'APTE (Association pour la Promotion des Techniques Ecologiques), l'ADEAR des Bouches-du-Rhône (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural) et l'ADEAR de Vaucluse.

Le projet a débuté en 2010 et arrive à une phase de maturité. En 2015, 16 nouveaux porteurs de projet d'installation en agriculture sont rentrés dans le parcours. Depuis son démarrage, ce sont 96 personnes qui ont bénéficié du dispositif et 38 qui en sont sorties avec 17 installations à titre principal, 11 cotisants solidaires ayant vocation à devenir agriculteur à titre principal, 4 cotisants solidaires, 4 en espace test et 2 installations en association, compte tenu de la forte activité pédagogique du projet.

Le budget prévisionnel de l'action s'établit de la façon suivante, au titre de l'année 2016 :

DEPENSES	RECETTES
. Achats de prestation de formation ..... 79 566 €	. Participation des porteurs de projets ..... 1 000 €
. Autres fournitures et petits achats .... 250 €	. Région PACA ..... 70 000 €
. Rémunération personnel ministère ..... 6 250 €	. Conseil Départemental 13 ..... 15 000 €
. Rémunération des personnels ..... 38 934 €	. Conseil Départemental 84 ..... 15 000 €
	. Financement des partenaires :
	- CFPPA 13 ..... 46 €
	- ADEAR 13 ..... 2 115 €
	- ADEAR 84 ..... 5 343 €
	- Agribio84 ..... 2 652 €
	- APTE ..... 1 636 €
	- CFPPA 84 ..... 5 958 €
	- Ministère de l'Agriculture ..... 6 250 €
<b>TOTAL ..... 125 000 €</b>	<b>TOTAL ..... 125 000 €</b>

Je vous propose d'allouer au CPFPA de Vaucluse, au titre de 2016, une subvention de 12 000 € soit une reconduction à l'identique de 2015 pour la poursuite de ce parcours d'aide à l'installation éco-paysan en deux versements : 50 % dès notification de l'aide et le solde dès la transmission d'un bilan financier et d'activité.

**5) Dispositif d'appui à l'installation et à la transmission - Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône – Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 – Président : Monsieur Claude ROSSIGNOL.**

Au titre de 2016, la demande de subvention de la Chambre d'agriculture porte sur l'accompagnement à l'installation et à la transmission et s'élève à 45 000 €.

Dans ce domaine, la chambre d'agriculture possède deux compétences :

- les compétences relevant du service public,
- les compétences relevant du champ concurrentiel (dispositif CAP Installation – Transmission).

Ces deux missions s'articulent au travers d'un parcours bien précis.

#### - **Les missions de service public**

Agréée Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP), la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est chargée d'accompagner les candidats à l'installation durant leur parcours (formation ; élaboration et suivi des projets).

Elle obéit à un cahier des charges national et a été labellisée par l'Etat pour une durée de 3 ans sur la base d'un appel à projet (2015-2017).

Dans ce cadre, comme le prévoient les textes, la Chambre d'agriculture a passé convention avec d'autres structures, comme l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR 13) et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole d'Aix-Valabre (CFPPA) dont les salariés ont été « agréés » par le CEPPP en tant que conseillers chargés de la mise en œuvre de ces plans.

En 2015, la Chambre d'agriculture a labélisé quatre conseillers supplémentaires afin d'accroître la qualité de son service auprès des porteurs de projet et maintiendra ce service en 2016.

Ce dispositif correspond pour partie à la reprise des missions de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles des Bouches-du-Rhône (ADASEA 13) et à la mise en place du Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP) pour lequel la Chambre d'agriculture est totalement opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

En 2015, la Chambre d'agriculture a accueilli 73 porteurs de projet, 2 cédants et a réalisé 15 mises en relation. Pour 2016, elle prévoit de faire agréer 30 Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) et d'en faire valider 20 à l'identique de 2015.

#### - **Dispositif « CAP Installation – Transmission ».**

La Chambre d'agriculture, en partenariat rapproché avec l'association Conseil Assistance Service en agriculture (CASA) et le Service d'Accompagnement Post Installation (API) des Jeunes Agriculteurs 13, a décidé de travailler à l'amélioration de la lisibilité de l'accompagnement pour les porteurs de projet dans le département.

La coordination de ces trois structures permet aux porteurs de projet comme aux nouveaux installés et aux cédants d'exploitation agricole d'avoir accès à un

accompagnement technique, économique, juridique et administratif organisé au sein du dispositif « CAP INSTALLATION – TRANSMISSION ».

L'objectif de ce dispositif est d'apporter une plus-value dans l'accompagnement par une offre de service lisible et complète en cinq prestations :

- aider à la construction du projet (prestation diagnostic pré-projet avec la méthode de l'entretien y voir clair) ;
- aider à bâtir son business plan (prestation Conseil Prévisionnel Installation) ;
- création de l'entreprise en toute sérénité (prestation Conseil Centre de formalité des Entreprises) ;
- consolidation du démarrage d'activité (prestation d'accompagnement Post-Installation) ;
- aider à la transmission des entreprises (prestation d'accompagnement à la transmission).

En complément de ces cinq prestations, la Chambre d'agriculture développe des partenariats privilégiés avec des structures intervenant dans les domaines de l'installation et de la transmission, afin de faciliter l'accès aux porteurs de projet à des compétences complémentaires à celles des conseillers référents. Il s'agit de partenariats avec des notaires, comptables, conseillers assurance, conseillers bancaires, techniciens...

De plus, la Chambre d'agriculture s'engage dans ce dispositif à renforcer la personnalisation de l'accompagnement et à faciliter la mise en relation avec l'ensemble des conseillers des structures spécialisées, la progression du projet au-delà de l'état d'installation et l'assimilation des informations par les porteurs de projet (synthèse et compte-rendu à chaque étape). En 2015, 66 porteurs de projet ont bénéficié du dispositif et la Chambre d'agriculture se fixe pour objectif une reconduction à minima à l'identique pour 2016.

En 2016, la Chambre d'agriculture prévoit l'animation en lien avec les partenaires fondateurs, le développement de nouveaux partenariats pour créer de nouvelles compétences au service des porteurs de projets (16 chartes de partenariat signées en 2015), la réalisation de formations spécifiques notamment pour les nouveaux installés et de rencontres entre les différents acteurs (porteurs de projet, nouveaux installés et futures cédantes) porteuses de lien social et professionnel.

Pour rappel, en 2015, le Conseil Départemental en devenant signataire de la charte CAP Installation – Transmission, a engagé ses services de la Direction de l'Agriculture et des Territoires dans la poursuite d'une mission de partenariat avec les trois organismes de ce dispositif, formalisant ainsi les relations de travail déjà existantes dans un cadre organisé et animé par la Chambre d'agriculture.

Au vu de ces éléments, je vous propose de maintenir l'aide départementale à hauteur de 15 000 €, à l'identique de 2015, en faveur de l'accompagnement à

l'installation et à la transmission de la Chambre d'agriculture. Un avenant à la convention avec la Chambre d'agriculture est annexé au présent rapport.

## 6) Pour information

Une subvention de 20 000 € pour son plan d'action en faveur de l'installation durable en agriculture est proposée dans un autre rapport, également présenté à la Commission Permanente du 21 octobre 2016 en faveur de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Bouches-du-Rhône (ADEAR 13).

## INCIDENCE FINANCIERE

N° programme	N° opération	Libellé	Imputation	N° AP	Engagement CP
10252	A créer	Installation en agriculture	65-928-6574	Hors AP	102 410 €
			65-928-65738		15 000 €

## PROPOSITION

Sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Agriculture, je vous invite, mes chers collègues, à vous prononcer sur ce rapport.

Au bénéfice de ce qui précède, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

## DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

### CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES JEUNES AGRICULTEURS POUR LE FONCTIONNEMENT DU POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI) ET DE L'ACCOMPAGNEMENT POST INSTALLATION (API)

#### ENTRE

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

#### ET

**Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône**, domicilié Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représenté par ses co-Présidents, **Messieurs Jérôme MAZELY et Antoine BONFILLON**

d'autre part,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

Dans un contexte difficile, l'agriculture du département rencontre une situation préoccupante due notamment à la diminution du nombre d'installations. Cette réduction fragilise l'économie agricole, pose des problèmes de terres en friche et renforce la pression foncière du territoire départemental.

Labellisé Point Accueil Installation pour une durée de trois ans par arrêté préfectoral du 26 janvier 2015, le Syndicat des Jeunes Agriculteurs a pour mission de piloter le « Point Accueil Installation » et de mettre en place avec ses partenaires des mesures afin d'améliorer l'accueil et l'information des porteurs de projets et d'adapter la formation nécessaire à l'installation.

Par ailleurs, le Syndicat des Jeunes Agriculteurs met également en place l'Accompagnement Post Installation (API) des nouveaux installés en agriculture.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des signataires pour le fonctionnement du Point Accueil Installation et l'Accompagnement Post Installation pour l'exercice 2016.

## **ARTICLE 2 : Les missions des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône**

Les Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône se chargent d'organiser et d'animer le Point Accueil Installation dont les missions sont :

- d'accueillir et de faciliter l'accès à une grande diversité de profils de futurs agriculteurs (porteurs de projets demandeurs ou non des aides publiques) et à une information de qualité, exhaustive et impartiale sur les différentes étapes conduisant à l'installation ;
- d'orienter les porteurs de projets vers les structures ou les professionnels spécialisés les mieux à même à les aider dans l'avancement de leur projet d'installation ;
- d'aider les candidats à l'installation à réaliser leur auto-diagnostic, pièce obligatoire pour accéder à un Plan de Professionnalisation Personnalisé ;
- de collecter des données quantitatives et qualitatives sur les porteurs de projets et le type d'accompagnement suivi.

Les Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône mettent également en place l'Accompagnement post installation des agriculteurs nouvellement installés.

## **ARTICLE 3 : La participation du Département**

Compte tenu de l'intérêt de ces missions pour l'agriculture, le Département a décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2016 aux Jeunes Agriculteurs une subvention d'un montant global de 48 000 €, soit 30 000 € pour le fonctionnement du Point Accueil Installation et 18 000 € pour l'Accompagnement Post Installation.

Cette subvention est allouée au bénéfice exclusif des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention du Département sera versée aux Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône selon les modalités suivantes :

- 50 % dès la signature de la convention,
- 50 % correspondant au solde sur demande des co-Présidents des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône, après la tenue d'une réunion annuelle de suivi d'activité à laquelle participera le Département et au vu du bilan financier et

d'activité du Point Accueil Installation et de l'Accompagnement Post Installation précisant un certain nombre d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

#### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes et contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, les Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, s'engagent à :

- communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) **certifiés par le Président et le Trésorier**.

Les Jeunes Agriculteurs devront également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts et dans la composition du Bureau ;

- justifier à tout moment sur la demande du Département de l'utilisation des subventions reçues et tenir leur comptabilité à la disposition du Département ou de toute autre personne accréditée par le Département ;
- remettre leur rapport d'activité de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

Les Jeunes Agriculteurs s'engagent à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du département des Bouches-du-Rhône, au moyen par exemple de l'apposition du logo du Conseil Départemental selon les indications de la charte départementale de communication.

#### **ARTICLE 7 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les deux parties. Cet avenant devra être approuvé par l'organe compétent du Département.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an. Le Département notifiera aux Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône la présente convention signée. Elle prendra effet dès sa date de signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Fait à Marseille, le**

**Les co-Présidents des  
Jeunes Agriculteurs  
des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente du Conseil  
Départemental et par délégation,  
le conseiller départemental délégué  
à l'agriculture**

**Jérôme MAZELY et Antoine BONFILLON**

**Lucien LIMOUSIN**

## **DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

### **CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DES BOUCHES-DU-RHONE POUR LE FONCTIONNEMENT DU POINT-INFO-TRANSMISSION ET L'EDITION DU GUIDE AGRICOLE**

#### **ENTRE**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

#### **ET**

**La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA)**, domiciliée Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représentée par son Président, **Monsieur Serge MISTRAL**

d'autre part,

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

En 2002, le Conseil Départemental a cofinancé une étude/action, pilotée par les Jeunes Agriculteurs, en vue notamment d'optimiser le dispositif départemental d'appui à l'installation en agriculture.

Les conclusions de cette étude en mars 2003 ont fait ressortir, entre autres, les difficultés d'accès au foncier qui freinent les projets d'installation.

En effet, outre l'absence d'information centralisée sur les disponibilités foncières, le prix du foncier déconnecté des réalités économiques et les contraintes liées au statut de fermage, il n'existait pas de véritable dispositif d'information sur la transmission-cession d'exploitation, cette phase étant pourtant susceptible de générer des opportunités foncières pour les candidats à l'installation.

La création d'un Point-Info-Transmission pouvant être une des réponses apportées à l'accès au foncier, le Conseil Départemental a souhaité participer, dans le

prolongement de ses actions en faveur de l'installation en agriculture, au fonctionnement du Point-Info-Transmission.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental est le partenaire de l'édition du Guide agricole qui est un outil très utile à la profession et notamment aux porteurs de projet d'installation en agriculture et l'édition 2016 du Guide agricole.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des signataires pour le fonctionnement du Point-Info-Transmission et l'édition du Guide agricole 2017.

## **ARTICLE 2 : Le rôle de la FDSEA**

### **2.1 – Présentation du Point-Info-Transmission**

Intégré au sein de la FDSEA, le Point-Info-Transmission a un fonctionnement distinct, le service proposé étant **un service gratuit ouvert à tous les agriculteurs, adhérent ou non à la FDSEA.**

Pouvant être consulté pendant toute la phase de la cessation d'activité, le Point-Info-Transmission est animé par une juriste spécialisée en droit des sociétés agricoles et fiscalité, apte à analyser avec les exploitants agricoles les aspects juridiques, fiscaux et patrimoniaux d'une cessation d'activité, ayant une bonne connaissance du milieu agricole pour orienter les exploitants vers les organisations professionnelles agricoles concernées et proposer un suivi.

### **2.2 – Missions du Point-Info-Transmission**

Par l'organisation des compétences de chacun et un travail en réseau, il procède au repérage des agriculteurs proches de la retraite et anticipe avec eux l'étape de la transmission au profit notamment de l'installation de jeunes agriculteurs sur des exploitations économiquement viables.

Dans cette perspective, les missions du Point-Info-Transmission portent sur :

- **la communication** pour faire connaître le dispositif aux agriculteurs et aux partenaires institutionnels et professionnels ;
- **l'accueil, l'information, le conseil et l'orientation** des exploitants concernés ;
- **l'animation et la concertation avec les différents partenaires** (Chambre d'agriculture, SAFER, Jeunes Agriculteurs, coopératives, syndicats locaux...) pour organiser et développer le recensement des exploitants potentiellement transmissibles, le Point-Info-Transmission centralisant l'information et alimentant le répertoire départ-installation pour favoriser la mise en relation entre cédants et repreneurs.

### **2.3 – La mise en œuvre du dispositif**

Un travail étroit avec les différents partenaires permet d'organiser le repérage des agriculteurs proches de la retraite et partager les informations utiles pour permettre notamment l'installation de jeunes agriculteurs sur des exploitations économiquement viables.

La coordination des différents acteurs sur le terrain est assurée à travers le Point-Info-Transmission, la mise en relation cédants-repreneurs étant réalisée à travers la mise à jour du répertoire départ-installation tenu par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

**Une réunion annuelle de bilan avec les partenaires concernés est organisée par la FDSEA pour suivre l'activité du Point-Info-Transmission en présentant le bilan de l'année et les orientations à prévoir éventuellement.**

### **2.4 – L'édition du Guide agricole**

Après une consultation précise de l'ensemble des opérateurs agricoles du département, la FDSEA actualise le Guide agricole et se charge de son édition en fin d'année pour une parution en début d'année suivante.

#### **ARTICLE 3 : L'intervention du Département**

La mise en place du Point-Info-Transmission et l'édition du Guide agricole s'inscrivant dans le prolongement des actions départementales en faveur de l'installation en agriculture, le Département participe financièrement à leur réalisation.

La subvention départementale au titre de 2016 s'élève globalement à 32 000 € soit 25 000 € pour le Point-Info-Transmission et 7 000 € pour le Guide agricole.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention départementale**

- La subvention du Département pour le Point-Info-Transmission sera versée à la FDSEA selon les modalités suivantes :
  - 50 % dès la signature de la convention,
  - 50 % correspondant au solde sur demande du Président de la FDSEA, après la réunion annuelle de suivi d'activité à laquelle participera le Département et au vu du bilan financier et d'activité de l'année précisant un certain nombre d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.
- La subvention départementale pour l'édition du Guide agricole sera versée après signature de la convention et transmission de la maquette définitive du document.

## **ARTICLE 5 : Communication et engagement**

La FDSEA s'engage à faire paraître sur l'ensemble des documents promotionnels, informatifs, pédagogiques et tout support nécessaire à la mise en œuvre de ce programme, la participation financière du département des Bouches-du-Rhône, au moyen par exemple de l'apposition du logo du Conseil Départemental selon les indications de la charte départementale de communication.

La FDSEA s'engage également à transmettre quelques exemplaires du nouveau Guide agricole à la Direction de l'Agriculture et des Territoires.

## **ARTICLE 6 : Reddition des comptes et contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, la FDSEA des Bouches-du-Rhône, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, s'engagent à :

- communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) **certifiés par le Président et le Trésorier**.

La FDSEA devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts et dans la composition du Bureau ;

- justifier à tout moment sur la demande du Département de l'utilisation des subventions reçues et tenir leur comptabilité à la disposition du Département ou de toute autre personne accréditée par le Département ;
- remettre leur rapport d'activité de l'année écoulée.

## **ARTICLE 7 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les deux parties. Cet avenant devra être approuvé par l'organe compétent du Département.

## **ARTICLE 8 : Durée de la convention - Résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an. Le Département des Bouches-du-Rhône notifiera à la FDSEA la présente convention qui prendra effet à la date de sa signature.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de la FDSEA était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

**Fait à Marseille, le**

**Le Président de la Fédération  
Départementale des Syndicats  
d'Exploitants Agricoles**

**La Présidente du Conseil  
Départemental et par délégation,  
le conseiller départemental délégué à  
l'agriculture**

**Serge MISTRAL**

**Lucien LIMOUSIN**

**AVENANT À LA  
CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS  
AFFECTES AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ENTRE LA  
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHONE ET LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

**CONCLUE ENTRE :**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération n° de la Commission Permanente, en date du 21 octobre 2016.

d'une part,

**ET**

**La Chambre départementale d'agriculture**, 22 avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président, **Monsieur Claude ROSSIGNOL**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en vertu de l'article R511-64 du Code Rural et Forestier,

d'autre part,

Vu la délibération n° 95 de la Commission Permanente du 27 mai 2016 décidant d'accorder à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention globale d'un montant de 491 600 € au titre de l'année 2016 pour un ensemble d'actions ;

Vu la convention de subvention signée en date du 28 juillet 2016, conclue entre la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et le Département ;

Vu la demande de subvention pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture au titre de 2016 ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

Une subvention de 15 000 € est accordée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône par délibération de la Commission Permanente susvisée pour la poursuite de l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture.

Le versement de cette subvention départementale sera effectué en deux temps : un premier versement de 50 % de la subvention dès signature par les deux parties du présent avenant et le versement du solde dès transmission par la Chambre d'agriculture le bilan d'activité et financier de ce projet, signés par son Président.

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée est applicable à cette subvention.

**Fait à Marseille, le**

**Le Président de la Chambre  
d'agriculture des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente du Conseil  
Départemental et par délégation,  
Le conseiller départemental délégué à  
l'agriculture**

**Claude ROSSIGNOL**

**Lucien LIMOUSIN**